DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 029-2025

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, en vigueur ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2025-024 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU

Objet de la décision : Demande de tarifs de la direction des enseignements, de la vie étudiante et des campus - DEVEC

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs concernant les places pour le Festival d'Anjou.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Fait à ANGERS, le 19 mars 2025

Par délégation et pour signature,
Directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 19 mars 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne : 20 mars 2025

Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la composante, du service commun ou de la Direction* : *Direction de la vie des campus*
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la structure : Direction de la vie des Campus*

Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Achat de 120 places de théâtre pour le Festival d'Anjou : - Le 4 juin : La Serva Amorosa = 25 places à 33 € - Le 6 juin : Le Cercle des poètes disparus = 25 places à 43€ - Le 11 juin : On ne jouait pas à la pétanque dans le ghetto de Varsovie (Dome de Saumur) = 10 places à 33 € - Le 20 juin : Yolo = 10 places à 32 € - Le 27 juin : La réunification des deux Corées = 25 places à 33 € Prise en charge de 5 € par place par le service vie des personnels. **Coût réel pour le service : 600 €**	4 150 €	900112	OTP INIPERSO